



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR ASYA 2025/2026

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet, dans le respect des statuts, de préciser le fonctionnement de l'association ASYA et notamment l'organisation des cours de yoga et de qi gong. Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Article 2 : ADHÉSION

Pour devenir membre de l'association et suivre chaque semaine les cours dispensés, chaque adhérent devra remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle (adhésion à l'association et cours). Ces formalités devront être accomplies lors de l'inscription, au forum des associations ou au premier cours, et dans tous les cas avant la fin du mois de septembre.

Modalités de remboursement

La cotisation est due pour l'année et toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Cependant, en cas de force majeure, appréciée par le Conseil d'Administration (maladie, déménagement, etc...), l'adhérent pourra prétendre à un remboursement partiel de sa cotisation, en prenant contact par mail avec ASYA. Le remboursement se fera au prorata du nombre de trimestres non effectués. Dans tous les cas, le trimestre commencé sera dû en totalité. Le bureau de l'association est le seul habilité à apprécier les situations particulières.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation annuelle se fera au prorata du nombre de trimestres restants.

Article 3 : TARIFS

NB : ASYA est une association à but non lucratif qui a pour objet de permettre à ses membres de pratiquer le yoga et le qi gong en bénéficiant de tarifs accessibles au plus grand nombre. Elle peut vous proposer ces activités encadrées par des professionnelles à des prix très raisonnables parce que toute l'organisation des cours (gestion des inscriptions, gestion des ressources humaines, trésorerie...) est faite par des bénévoles. Elle bénéficie aussi de la gratuité du prêt des salles par la commune. Ainsi, le coût des cours et de l'adhésion est calculé au plus juste pour la rémunération de nos professeures et les dépenses liées à la gestion.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le tarif appliqué ne l'est pas pour un nombre de cours mais plutôt pour une année scolaire, avec ses vacances et ses jours fériés. Nous ne proposons pas différents tarifs en fonction du nombre de cours/an selon le jour de la semaine choisi.

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut se faire par chèque bancaire établi à l'ordre d'ASYA, chèques-vacances ANCV, coupons-sport ANCV, espèces ou virement sur le compte bancaire d'ASYA.

Le règlement se fera de préférence en une fois, dès l'inscription. Si besoin, il pourra toutefois se faire en plusieurs chèques qui seront encaissés aux dates choisies par l'adhérent, à condition de remettre tous les chèques au moment de l'inscription.

Article 5 : ORGANISATION DES COURS

Calendrier

Les cours ont lieu chaque semaine, de septembre à juin, selon le calendrier scolaire.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas d'organiser les cours en salle, les professeurs s'engagent à proposer aux adhérents des cours en ligne et/ou des vidéos.

Effectif

L'effectif maximal à un cours est estimé selon la capacité des salles :

- 18 personnes maximum à la salle St Pierre
- 21 personnes maximum à la Lucarne.

Si la situation sanitaire l'exige, cette jauge pourra être revue à la baisse.

Matériel

Chaque participant vient au cours avec son propre matériel (pour le yoga : tapis, coussin, couverture, brique et sangle)

Respect mutuel

Il est demandé aux participants d'être ponctuels et d'éteindre leur téléphone ou tout autre appareil pouvant perturber le cours.

Créneau horaire

L'horaire choisi au moment de l'inscription devra être respecté tout au long de l'année. Un changement définitif de jour et(ou) d'horaire doit faire l'objet d'une demande par mail au bureau. Il sera normalement admis, sauf si le cours demandé atteint déjà l'effectif maximal.

Rattrapage des cours

En cas d'absence de l'adhérent : Seules les personnes ayant des raisons professionnelles pourront demander (par mail) le rattrapage d'un cours manqué sur un autre créneau horaire.

En cas d'absence du professeur : ASYA fera tout son possible pour organiser le rattrapage du cours manqué sur un des autres créneaux horaires.

En cas d'indisponibilité des salles : Les locaux sont mis à la disposition de l'association par la commune d'Arradon. Cette dernière se garde la possibilité de réserver exceptionnellement une des salles pour son propre usage. ASYA fera tout son possible pour organiser le rattrapage du cours manqué sur un autre créneau horaire. Mais, en cas d'impossibilité, aucun recours ne pourra lui être opposé.

En cas de jour férié : Aucun rattrapage ne sera proposé si un cours est annulé à cause d'un jour férié (cf article 3).

Responsable de cours

Un responsable de cours est désigné pour chaque cours. Il assure le relais permanent entre les élèves et le bureau. Tout problème rencontré, toute suggestion à formuler, devront lui être soumis.

Article 6 : APTITUDE MÉDICALE

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique de l'activité. L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7 : RADIATION

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur sont des motifs de perte de la qualité de membre. Le bureau est habilité à prononcer l'exclusion.

Article 8 : ASSURANCE

L'association est assurée en responsabilité civile, celle-ci garantissant les dégradations du fait de l'occupant subies par les biens et immeubles appartenant à la Commune.

L'activité se déroule sous couvert de votre propre assurance de responsabilité civile.

Article 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration.